

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Biodiversité
Développement Durable et
Nature

Horaires d'ouverture au
public : 9h-12h 14h-17h

Accueil du public situé :
19, avenue de Grande-
Bretagne

Dossier suivi par :
Ghislaine Escoubeyrou

☎ : 04.68.51.95.35.
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ghislaine.escoubeyrou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 novembre 2010

ARRETE PREFECTORAL n° 2010 333-0015
portant approbation du document d'objectifs
(DOCOB) du site Natura 2000
FR 9112026 « Massif du Madres-Coronat »
(Zone de Protection Spéciale)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive n° 2009/147/CE du 30/11/2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 414-1 à 7 et R 414-1 à 24 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2006 portant désignation de la zone de protection spéciale du « Massif du Madres-Coronat » FR 9112026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1586 du 23/05/2003 modifié le 01/06/2006 portant composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 9101473 et FR 9112026 ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 7 juillet 2010 validant le document d'objectifs (docob) de la ZPS FR 9112026 « Massif du Madres-Coronat » ;

Considérant que ledit docob doit permettre d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site Natura 2000 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9112026 « Massif du Madres-Coronat » (Zone de Protection Spéciale) annexé au présent arrêté sous forme de CD-Rom, est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9112026 « Massif du Madres-Coronat » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes :

Ayguatèbia-Talau, Caudies de Conflent, Conat, Formiguères, Fuilla, Jujols, Matemale, Mosset, Nohèdes, Olette, Oreilla, Puyvalador, Railleu, Réal, Sansa, Serdinya, Urbanya, Villefranche de Conflent,

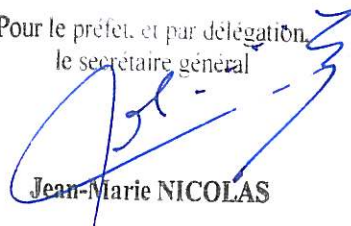
ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ; à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ; à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 : En fonction des résultats de son évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modification après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Marie NICOLAS